

COMPTE-RENDU ADMINISTRATIF
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
QUI S'EST TENUE LE 18 SEPTEMBRE 2014

Le dix huit septembre deux mil quatorze à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Rosselange s'est réuni salle des séances de la mairie, sous la présidence de M. MATELIC Vincent, Maire.

Etaient présents :

M. SCHONS Bernard - Mme SEEMANN Michèle - M. WEILER Jean-Paul – Mme CLAUSSE Danièle – M. VISCERA Joseph
Mme TARNAWSKI Véronique, **Adjoints**
M. CLAUSSE Bernard – Mme HENNEQUIN Michèle – M. DI GIANDOMENICO Marc – Mme SUPPI Adeline – M.
CASTELAIN Christophe - Mme MARIANI Sandra – M. CANNAROZZO Angelo – Mme FAHLBUSCH Sophie, **Conseillers**

Procurations :

Mme SOMMI Christiane à Mme HENNEQUIN Michèle
M. BELLONI Daniel à Mme CLAUSSE Danièle
M. KLEIN Thierry à M. SCHONS Bernard
M. BRUZZESE Tony à M. DI GIANDOMENICO Marc
Mme DELOFFRE Valérie à M. VISCERA Joseph
Mme WOZNAK Charlotte à M. WEILER Jean-Paul

Excusés :

Mme HEMMER Patricia – M. OBERTI Gilles

POINT 1.-

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU JEUDI 5 JUIN 2014

Le compte-rendu de la séance du jeudi 5 juin 2014 est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

POINT 2.-

CONGRES DES MAIRES : ANNEE 2014

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de prendre en charge les frais d'inscription et de transport de Monsieur Bernard SCHONS, Monsieur Vincent MATELIC, Monsieur CANNAROZZO Angelo et de Madame TARNAWSKI Véronique se rendant au congrès des Maire de l'AMF en novembre 2014.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de prendre en charge les frais de transport des élus qui se rendront au salon du congrès des Maires.

Les frais d'hébergement et de restauration restant à la charge des participants.
Les intéressés ont quitté la salle au moment du vote et n'ont pas pris part au vote.

Les crédits sont prévus au BP 2014.

POINT 3

CONSULTATION DES PROPRIETAIRES FONCIERS SUR LA DESTINATION DU PRODUIT DE LA CHASSE

Le Conseil Municipal fixe, à l'unanimité, la date de la réunion des propriétaires fonciers appelés à se déterminer sur la destination du produit de la chasse, au lundi 29 septembre 2014 à 19 H 00 en mairie. La convocation à la réunion se fera par affichage public aux endroits habituels et par publication dans le journal local.

POINT 4.-

CONVENTIONS ARTSTRAMGRAM : ANNEE 2015

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer avec ARTSTRAMGRAM :

- la convention « animation, contes, marionnettes » pour l'année 2015 selon les modalités suivantes :
9 semaines à raison de 16 H/semaine, au prix de 45,14 €/de l'heure, soit 144 heures * 45,14 € = 6 500,16 €
- la convention « ateliers découvertes » pour l'année 2015 selon les modalités suivantes :
18 séances : 400,00 €TTC qui se dérouleront pendant les semaines ci-après :
 - . du 02/02/2015 au 28/02/2015
 - . du 02/03/2015 au 28/03/2015
 - . du 08/06/2015 au 04/07/2015

POINT 5.-

SIVU DU JOLIBOIS

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, l'adhésion des communes de FRESNOIS LA MONTAGNE et BOISMONT.

POINT 6.-

COMPTE RENDU DE LA DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 du CGCT : passation d'une MAPA

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5/06/2014 par laquelle le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire, par délégation de l'assemblée, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 du CGCT ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation ;

M. le Maire rend compte de la décision qu'il a prise le 4 septembre 2014 dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT et qui s'est traduite par :

- la décision de conclure et signer un marché à procédure adaptée « réhabilitation de l'hôtel de ville : travaux sur bâtiment mairie – accessibilité PMR – ravalement de façade » avec les sociétés désignées ci-après :

LOT 1 – GROS ŒUVRE-DEMOLITION

Entreprise CEP 87 Route de Metz BP 70047 57101 THIONVILLE CEDEX

Montant : 24 985,00 €HT

Durée : 4 semaines préparation + 4 semaines travaux

LOT 2 – COUVERTURE-ZINGUERIE

SARL LAUZIN Site de la Paix du Haut 57440 ALGRANGE

Montant : 95 951,42 €HT

Durée : 4 semaines

LOT 3 – PLATRERIE-MENUISERIE ALUMINIUM ET BOIS

S.E.E. LAUER ZAC Bellevue 57310 GUENANGE

Montant : 22 892,00 €HT

Durée : 3 semaines

LOT 4 – PEINTURE-RENETEMENTS DE SOL

Entreprise EGPL Zone Artisanale 57865 AMANVILLERS

Montant : 14 776,55 €HT

Durée : 3 semaines

LOT 5 – ELECTRICITE

SARL COST CONCEPT 6 Chemin de Ramonville 57120 ROMBAS

Montant : 16 493,50 €HT

Durée : 4 semaines

LOT 6 – CVC-PLOMBERIE

Ets E. BOFFO SA ZAC Sirius – CD 47 57361 AMNEVILLE CEDEX

Montant : 6 198,81 €HT

Durée : 1 semaine

LOT 7 – RAVALEMENT DE FACADE

FRANCE PEINTURE ZAC de Jailly 57535 MARANGE SILVANGE

Montant : 16 452,50 €HT

Durée : 4 semaines

LOT 8 – ELEVATEUR PMR

Automatisme Mobilité Service 78 bis Avenue du 69^{ème} RI 54270 ESSEY LES NANCY

Montant : 18 806,32 €HT

Durée : 2 semaines

Le Conseil Municipal prend acte.

POINT 7.-

CONSULTATION PORTANT SUR LE PROJET DE REVISION DU PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE DES TROIS VALLEES FENSCH-ORNE-MOSELLE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable quant au projet de révision du Plan de Protection de l'Atmosphère des Trois Vallées Fensch-Orne-Moselle, établi sur la base des conclusions suite à une procédure d'évaluation cinq ans après son entrée en vigueur.

Le PPA des Trois Vallées avait été approuvé par arrêté préfectoral du 6 mars 2008.

POINT 8.-

MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTE SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité décide d'adopter la motion suivante :

« Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de ROSSELANGE rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de ROSSELANGE estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de ROSSELANGE soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat ;
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense ;
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales. »

POINT 9.-

RAPPORT ANNUEL DU SIEGVO 2013

Rapporteur : M. SCHONS Bernard

M. SCHONS Bernard présente le rapport annuel du SIEGVO de l'année 2013.

POINT 10.-

REMBOURSEMENT DE SINISTRE

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'accepter le chèque d'un montant de 2100,82 € proposé par la société MUTUELLE ASSURANCE DE L'EDUCATION dans le cadre du sinistre intervenu le 16/11/2013, salle des sports : réparation d'une porte et du mur du vestiaire.

POINT 11.-

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/01/2015

Suite à une réorganisation des services,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- . de créer 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 30 h/semaine, à compter du 01/11/2014.

Le poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet (27 h 30/semaine) sera supprimé lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal, après avis du Comité Technique Paritaire.

. de créer 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 11 h/semaine, à compter du 01/01/2015.

Le poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet (20 h/semaine) sera supprimé lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal, après avis du Comité Technique Paritaire.

POINT 12.-

DIVERS

La séance est levée à 19 h 40.

LE SECRETAIRE DE SEANCE :

M. CASTELAIN Christophe

Fait à Rosselange, le 19 septembre 2014

LES CONSEILLERS MUNICIPAUX :

LE MAIRE :

Vincent MATELIC